Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260320-2026_011-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été adressées par le maire sortant, Monsieur Hugues RAFFEGEAU, et elles ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose GOUSSAIN

N°2026/011 – *INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE* – INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Considérant que les indemnités de fonction commenceront à partir de la date d'élections du maire et des adjoints, c'est-à-dire à compter le 20 Mars 2026,

Considérant que les indemnités de fonction sont liées aux délégations attribuées, des arrêtés municipaux sont pris par le maire pour donner une délégation minimum à chacun de ses adjoints (le comptable public aura besoin du PV d'installation du conseil et des arrêtés de nomination pour procéder aux versements des indemnités),

Monsieur le Maire propose, en accord avec eux, une indemnité similaire pour tous les adjoints, et d'appliquer le barème maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement de valeur du point d'indice.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260320-2026_011-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

  Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et *(le cas échéant)* L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour les 3 adjoints (Pour information, le taux maximal est de 11,77% de l'Indice Brut mensuel 1027 pour les communes de 500 à 999 habitants)

- **APPLIQUE** le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial sans autre précision pour ne pas avoir à délibérer en cas de changement de l'indice

- **APPLIQUE** le taux de 40,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial pour le poste de conseiller municipale déléguée sans autre précision pour ne pas avoir à délibérer en cas de changement de l'indice

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 23 mars 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU